

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS:

Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 13.00
Six mois. 26.00
Un an. 50.00

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. 15 fr.
La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

INSERTIONS:

Annonces: la ligne. 20 c.
Réclames: 30 c.
Faits divers: 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. OUVRIER, Libraire, Grande-Place; à Paris, chez MM. LAFITTE, LAFITTE et C^o, 34, rue Notre-Dame des Victoires; à Bruxelles, à l'Office de l'Éclaircissement.

ROUBAIX 24 JUIN 1876.

Le Divorce.

C'est le propre des temps de révolution de mettre à l'ordre du jour de la discussion publique certaines questions, dont on peut dire, qu'elles sont insolubles, parce qu'elles ne touchent pas seulement à des lois humaines, mais aussi à des lois divines. De ce nombre est la question de l'abolition de la peine de mort, de ce nombre aussi la question du divorce. Toutes deux se reproduisent périodiquement, simultanément, sont enterrées ensemble et toujours reparaissent, comme pour prouver que l'homme est tourmenté d'un insatiable désir de changement, de perfectionnement et est condamné à voir ses efforts échouer devant des difficultés insurmontables.

Nous n'éprouvons aucun scrupule à nous expliquer sur cette question du divorce si controversée, et, sans vouloir engager ici la responsabilité du journal lui-même, nous demanderons à nos lecteurs la permission de leur exposer notre sentiment.

Le divorce est la destruction du mariage. Or, pour bien préciser ce qu'est cet acte de destruction, il faut d'abord bien établir ce qu'est le mariage lui-même; toute discussion sérieuse et loyale doit s'appuyer sur une définition.

Le mariage, tel qu'il existe dans notre société, est un acte civil, et en même temps un sacrement religieux. Donc pour qu'il soit détruit, il faut que le représentant de la société civile, le pouvoir judiciaire en prononce la nullité; il faut aussi quele pouvoir religieux qui a lié délie.

La question ainsi posée nous paraît simple. Les deux pouvoirs, complètement distincts, ont participé à l'acte du mariage, il faut que ces deux pouvoirs s'accordent pour que leur accord délie ce qu'ils ont lié. Autrement il y aurait violation du droit.

Un homme et une femme ont été unis devant la loi de leur pays et devant Dieu par le ministère du prêtre, simple délégué de la puissance religieuse souveraine, dont le supérieur est le vicaire de Jésus-Christ. Admettons qu'un tribunal ait prononcé l'annulation du mariage civil, il ne peut lui appartenir de prononcer l'annulation du mariage religieux. Le Sacrement du mariage, selon la doctrine de l'Église Chrétienne, a un caractère indélébile; et seul le successeur de Saint-Pierre a le pouvoir de délier les engagements qu'il impose le Sacrement; seul il peut faire qu'un prêtre cesse d'être prêtre, qu'un homme marié ou une femme mariée cesse d'être sous la loi du mariage.

Ca sont là des principes qu'il n'est pas besoin de développer, et qu'il suffit de rappeler. Il faut pourtant ajouter comme corollaire que l'Église ne reconnaît point comme époux légitimes l'homme et la femme qui, mariés suivant la loi civile, n'ont pas reçu de con-

secration religieuse, et que, par la même raison, elle considérera toujours comme époux légitimes l'homme et la femme dont un tribunal aurait prononcé le divorce, mais qui n'auraient pas obtenu du pouvoir religieux l'annulation de leur lien.

Il nous semble que la question du divorce ne mérite pas le bruit qu'elle fait; que certains politiques ont tort de s'en faire un drapeau de libéralisme, et qu'elle pourra être résolue le jour où l'on cessera de mettre en antagonisme les droits de la société et les droits de la religion, le jour où les législateurs de bonne foi voudront rendre à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César.

ALEXANDRE-WATTEAU.

Voici la conclusion qu'une feuille radicale tire ce matin du rapport de M. Guichard:

C'est bien là la preuve que les gouvernements peuvent changer, mais que le cléricalisme ne recule pas.

C'est la preuve: il absorbe, absorbe toujours, et il rend étrangers les peuples qui lui sont livrés.

Voilà ces peuples pâles, faibles, qui se traitent en moutons! Ce sont les peuples religieux, musulmans ou catholiques.

Qu'on commence par éliminer le religion de l'École, qu'on supprime le budget des cultes, qu'on impose à tous les prêtres et congréganistes le service militaire, comme à tous les autres citoyens, le recrutement du clergé ne sera pas facile. Le religion tombe, laute de prêtres pour la servir.

Soutiendra-t-on encore, après cet aveu, que ce qu'on attaque sous le nom de cléricalisme ce n'est pas la religion elle-même?

CHRONIQUE

M. le marquis de Dreux-Brézé a fait remettre à M. de Saint-Chéron la lettre suivante de Monseigneur le comte de Chambord.

Frohndorf, le 18 juin 1876.

Votre triste lettre m'arriva l'instant, mon cher Saint-Chéron, j'ai été vivement impressionné en apprenant la mort de votre excellent frère. J'en suis d'autant plus frappé que je l'attendais prochainement. Il était dans sa visite annuelle d'une fidélité dont je lui savais un véritable gré. J'aimais à lui témoigner toute ma gratitude pour son infatigable dévouement. Il ne connaissait pas d'obstacles quand il s'agissait de rendre un service à moi ou à mes neveux, et rien ne pouvait décourager son zèle ou son activité. Je ne m'étonne pas qu'il ait fait généralement le sacrifice de sa vie, et qu'il ait édifié ceux qui, l'entouraient à son lit de mort, par la sérénité de sa foi. Il avait déjà fait ses preuves de chrétien: il n'avait pas hésité à s'enrôler dans la phalange héroïque des zouaves de Charette, à un âge où tant d'autres n'eussent aspiré qu'au repos, donnant aussi un grand exemple, dont Dieu, je n'en doute pas, voudra lui tenir compte. Nous vous chargeons, ma femme et moi, de transmettre à votre belle-sœur l'expression de notre plus douloureuse sympathie; puisse-t-elle trouver, elle aussi, dans sa résignation, la force de supporter le coup imprévu qui la frappée avec vous. Croyez dans cette cruelle épreuve à mes sentiments bien sincères.

HENRY.

Le Conseil des Ministres s'est réuni hier. On pense qu'il s'est occupé de la loi municipale à la décision prise, hier, par la Commission municipale. On croit que le gouvernement accepte le moyen transactionnel proposé à titre transitoire par cette Commission.

M. le Ministre de l'Intérieur n'a pu soumettre, aujourd'hui, au Conseil le mouvement administratif qu'il prépare attendu que ce mouvement n'est pas encore terminé. On pense qu'il comprendra environ 70 nominations en changements de sous-préfets, secrétaires-généraux ou conseillers de préfecture. Nous tenons de source certaine, dit le *Moniteur Universel*, que dans le cas où la majorité de la Commission sénatoriale chargée d'examiner le projet de loi sur l'enseignement supérieur viendrait à trainer en longueur sa délibération, et à empêcher le dépôt prochain de son rapport sur la matière, la minorité de la dite Commission porterait aussitôt la question à la tribune. On assure même que le gouvernement en cette circonstance ferait acte d'initiative et demanderait la discussion de la loi en lieu avant la prorogation.

La Patrie croit savoir que le général de Cissey se rendra aux eaux de Contrexeville dans le courant du mois prochain. L'absence du Ministre de la guerre ne se prolongerait pas au-delà de vingt-cinq jours.

L'Indépendant du Rhône annonce qu'il cesse de paraître après une année d'existence.

On annonce que le prince Orloff, ambassadeur de Russie à Paris, part soir pour se rendre à Jugenheim, auprès du czar.

Vendredi dernier, la commission extra-parlementaire de la marine marchande a tenu une séance à la quelle assistaient 103 sénateurs ou députés. Le bureau a été complété et se trouve ainsi composé: M. Trystram, député, président; MM. La Chambre, député, et de Lavignais, sénateur; vice-présidents: MM. Rioteau et Laisant, députés, secrétaires.

Après un exposé de M. Lecesne, faisant ressortir la situation difficile de la marine marchande, et les remèdes à y apporter la réunion a décidé que sa prochaine séance aurait lieu lundi 26 juin, à une heure, à Versailles, dans un bureau de la Chambre des députés.

Hier, M. le président de la République, en petite tenue de général de division, accompagné du colonel Broye et suivi par un piquet de cuirassiers, s'est rendu à cheval au camp de Montretout, dont il a longuement examiné les nouveaux aménagements.

La Tribune annonce la mort de M. Laterrade, conseiller général de Bordeaux, connu pour ses publications démocratiques.

Au moment de quitter Paris, l'ambassadeur du Maroc a fait remettre à M. le ministre des affaires étrangères 10,000 fr., en le priant de transmettre cette somme à M. le préfet de la Seine pour être répartie entre les établissements de charité de la capitale.

On a célébré vendredi, par la première fois, la fête du Sacré-Cœur sur le sur le sommet de la butte Montmartre,

où doit s'élever l'église votive. Dès neuf heures du matin, la chapelle provisoire était pleine. Des députations de la presque généralité des communautés et établissements religieux, les ecclésiastiques de Paris, s'étaient réunis en vue de la procession qui devait avoir lieu sur le terrain consacré. Les aumôniers militaires présents à Paris, se sont réunis, hier, à trois heures, sous la présidence de Mgr Richard, coadjuteur de S. Em. le cardinal Guibert, pour offrir à la Chapelle de Montmartre un oriflamme portant, au-dessous d'un cœur, ces mots: « les aumôniers militaires du diocèse de Paris. Mgr Richard, dans une courte allocution a fait ressortir toute l'importance de l'aumônerie militaire, qui porte la lumière divine dans les esprits de nos soldats et de nos officiers, en même temps qu'un feu sacré dans leurs cœurs. »

Réorganisation du corps des Sapeurs-Pompiers

Depuis ces années dernières, le besoin d'une réorganisation générale s'impose à la France. Mais peut-être nulle part n'est-elle plus urgente que pour les compagnies de sapeurs-pompiers, ces corps si dévoués, si braves et si modestes, mais desquels, au moment de l'incendie, dépend la conservation de nos biens, de notre vie, de celle de nos familles.

Un décret du 29 décembre 1875 prescrit une réorganisation des compagnies de sapeurs-pompiers, mais ces prescriptions qui, du reste, ne changent rien à ce qui existe, créent une difficulté de plus et ont pour premier et inévitable effet d'empêcher le recrutement des compagnies qu'elles veulent réorganiser.

D'après ce décret, tout le monde étant soldat de vingt à quarante ans, il faudrait former les compagnies avec des gens non compris entre les limites d'âge précitées. Or, on ne peut prendre des jeunes gens au-dessous de vingt ans, et certainement on ne trouvera pas beaucoup d'hommes au-dessus de quarante ans qui, libérés de leurs obligations militaires, signent encore un engagement dans les pompiers.

La question, pour être difficile, n'en est cependant pas pour cela insoluble. Nous recevons de M. Alfred de Tassigny, capitaine-commandant des sapeurs-pompiers de Reims, une brochure qui en donne une solution facile, et que nous avons lu avec le plus vif intérêt.

Elle a pour titre: *Les incendies. — Moyens de les prévenir et de les combattre. — Organisation du corps des sapeurs-pompiers* (1). Ce document est divisé en deux parties: la première d'un homme parfaitement compétent, et qui a étudié sérieusement et en toute connaissance de cause les questions qu'il traite. En outre, à côté du sujet principal, viennent se faire jour des idées nouvelles qui ouvrent, sur des questions importantes, des horizons très étendus.

Nous allons analyser sommairement les différents points, et malgré notre faible compétence, essayer de signaler ceux qui nous ont paru prêter à la critique. M. de Tassigny a d'abord exposé les raisons de la discussion, persuadé que de cette étude pourra naître une organisation sérieuse et utile au pays.

Dans un premier chapitre, M. de Tassigny parle des différents moyens de prévenir les incendies: Construction bien comprise des édifices et de leurs appareils de chauffage. Préparations rendant incombustibles les matériaux nécessaires à leur construction. Appareils prévenant automatiquement qu'un incendie va se déclarer (or le principe *Principios obata* n'a jamais en plus de raison d'être formulé que quand il s'agit du feu).

Le deuxième chapitre traite des moyens de combattre le feu quand il s'est déclaré. L'auteur passe en revue des liquides qui, projetés par un appareil extincteur ou une pompe-déclapet, ont l'effet utile de l'eau en éteignant les flammes sous une couche gazeuse dépourvue d'oxygène, et formant un vernis isolant à la surface des matériaux combustibles.

Mais, pour se servir de ces moyens, il faut des pompiers; aussi le troisième chapitre, qui est le plus intéressant de l'ouvrage, expose-il les idées de l'auteur sur la réorganisation des Compagnies de pompiers.

(1) En vente chez M. Giret, libraire, rue du Cadran-Saint-Pierre, et chez les autres libraires de la ville. Prix: 75 centimes.

Il propose, et ce n'est au tout urgent pour les 25,000 communes de France, qui, à cette heure sont dépourvues de pompiers, il propose de faire des pompiers avec les soldats de l'armée territoriale, et, au besoin, dans les petites localités, avec ceux de la réserve.

Nécessairement, en temps de guerre, ces troupes seraient mobilisées, et on en appellerait pour les compléter au événement des compagnies de sapeurs ou de vétérans que M. de Tassigny voudrait voir créer partout, comme à Reims. Dans ce dessein, l'auteur expose, à la fin de sa brochure, le règlement des sapeurs-vétérans de Reims, et les résultats déjà obtenus par eux; il exprime dans une note de vœu que ces Compagnies, partout formées, favorisât la création de sociétés de gymnastique, pépinières de vrais et bons soldats.

En temps de paix, on serait assuré de gens pour lesquels le service des incendies ferait partie de leurs autres obligations militaires. Ces gens, tout en étant utiles, apprendraient encore la discipline, connaîtraient leurs chefs et au moment du danger seraient tout prêts à échanger la hache contre le fusil.

Nous trouvons que M. Tassigny n'insiste pas assez sur l'utilité de faire connaître à tout soldat au service le maniement de la pompe. Peu d'heures consacrées par an à cette manœuvre suffisent, et ces bons revenus chez eux, seraient des pompiers tout exercés. Cette étude ne serait qu'un léger surcroît d'exercice, et ne voit-on pas cette manœuvre vite apprise et parfaitement faite dans les hôpitaux militaires?

Dans les grandes villes, les pompiers seraient recrutés encore dans l'armée territoriale; mais ne pouvant, vu leur nombre, les utiliser tous, on fera un choix, par exemple, de 4 pompiers sur 1,000 habitants. On aurait ainsi d'excellents éléments, et on leur donnerait ce simple avantage, en temps de guerre, de les maintenir à la garde de leur ville. Ils remplaceraient ainsi, en faisant leur service, les pompiers, les soldats nécessaires à la garde des villes, qui pourraient alors être utilisés ailleurs.

Cette proportion de 4 pompiers sur 1,000 habitants soumis aux lois militaires, et renvoyés dans la territoriale s'ils ne remplissent d'active- ment leurs fonctions, n'est-elle pas un avantage considérable, et dans les grandes villes ne rendrait-elle pas inutiles, par crainte de démemberment, les compagnies de sapeurs-vétérans?

Comme question accessoire, M. de Tassigny préconise l'embranchement des gardes-champêtres. « On pourrait, dit-il, trouver là les places tant cherchées pour amener la retraite dans les vieux soldats. Ils seraient rémunérés par la commune pour leur service et l'entretien des pompes et appareils extincteurs. Outre cela, ils apprendraient aux hommes, dont ils seraient les chefs, les exercices de la pompe et même du fusil, et au premier bruit de guerre, ils les ramèneraient en quelques instants et se dirigeraient avec eux sur les centres de mobilisation. »

M. de Tassigny propose encore qu'avec leurs multiples fonctions, les gardes-champêtres soient chargés de l'entretien des effets et des chaussures de leurs soldats. D'abord, je ne trouve pas la chose très pratique, puis il sera toujours facile de pourvoir les centres de mobilisation de magasins, dequels les soldats, quelques heures après leur arrivée, sortiront complètement équipés.

Que le capitaine nous pardonne encore cette légère objection, mais il nous semble que les devoirs des gardes-champêtres sont déjà bien complets, et que le jour d'une prise d'armes, les maudisseurs pourraient bien mettre leur absence à profit. Mais il serait toujours facile d'avoir d'autres places rémunérées par les communes, celles par exemple d'employés ou de secrétaires de la mairie, qui permettraient au titulaire de pouvoir sans encombre s'occuper efficacement de ses administrés militaires.

Après ces idées sur une mobilisation prompte et facile, l'auteur demande l'établissement d'un état-major au ministère de la guerre, comme pour les autres corps de l'armée; la création de commissions chargées d'exprimer les vœux des citoyens et de proposer de nouveaux moyens de prévenir les incendies, inondations, etc. Il voudrait qu'une théorie simple et facile, résumée si on veut, de celle des sapeurs-pompiers de Paris, fût mise entre les mains de tout homme sous les drapeaux.

Puis le capitaine résume sa brochure faisant ressortir les avantages qu'elle présente: « Elle donne un bref état de toutes les communes sans exception d'une organisation solide et durable; »

2° De donner à l'armée territoriale une vitalité dont elle a besoin; »

3° De permettre au ministre d'avoir un re-

cueillement exact et précis des forces du pays, et par cela même d'arriver à une mobilisation prompte et facile; »

4° De développer l'esprit de dévouement et de solidarité qui doit tous nous animer.

Il signale encore une vue digne d'intérêt: L'organisation parfaite des sapeurs-pompiers, l'installation d'appareils extincteurs perfectionnés, permettrait, au moyen de trasse relativement peu considérables, de se soustraire un jour aux exigences léonines des Compagnies d'assurances.

Enfin il termine son travail en appelant sur ces questions l'attention et la discussion de ses collègues et des gens compétents. Pour lui, il ne se félicite que d'une chose, c'est d'avoir été le premier à traiter ce sujet.

La encore nous ne pouvons pas être de son avis, et nous trouvons avec tous les gens sérieux que ce travail est l'œuvre d'un homme aux idées profondes, larges et généreuses qui a pris pour devise de la vie les mots de Dévouement et de Patriotisme.

(Courrier de la Champagne.)

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

M. Kolb Bernadé a été élu président de la commission d'examen de la loi sur l'enseignement supérieur au Sénat.

Nous entrons dans la saison où des accidents de la dernière gravité sont occasionnés par les chiens. Pour cette raison nous rappellerons à nos lecteurs les termes de l'arrêté municipal:

Art. 606. — Il est défendu de laisser errer les chiens sur la voie publique. Aucun sans exception ne pourra circuler sur la voie publique, même accompagné de son maître, sans être muni d'un collier garni d'une plaque de métal portant, en caractères bien apparents, le nom et la demeure du propriétaire.

Art. 607. — Tout chien trouvé en contravention à l'article précédent sera saisi, mis en fourrière, et abattu au bout de cinq jours s'il n'est pas réclamé.

Il est interdit de laisser aller sur la voie publique, sans qu'ils soient muselés de manière à être dans l'impossibilité absolue de mordre, les chiens affectés à la garde, les chiens bouledogues et le boule-dogue-métis ou croisé. Les chiens de cette nature devront être muselés dans les magasins, boutiques, ateliers et autres établissements ou lieux quelconques ouverts au public.

Art. 608. — Il est enjoint à ceux qui font garder leurs voitures par des chiens, de les tenir enchaînés à ces voitures, de manière à ce qu'ils ne puissent atteindre les passants.

Art. 609. — Il est interdit d'atteler des chiens et de leur faire traîner ou porter des fardeaux.

Il est également défendu de les exciter entre eux pour les faire battre, de les harceler, de les provoquer à la poursuite des passants, et les propriétaires ou conducteurs devront les rappeler toutes les fois que ces chiens courront ou aboieront après les personnes, les chevaux ou les voitures.

Une journalière la femme V... a été arrêtée hier, à son domicile, quai de Leers. Cette personne n'a pas tenu compte de l'arrêté d'expulsion lancé contre elle.

On nous signale la disparition d'un individu habitant Roubaix nommé Auguste V... âgé de 45 ans.

Cet homme a quitté volontairement son domicile abandonnant ses deux enfants.

Feuilleton du Journal de Roubaix du 26 Juin 1876

— 56 —

Chevaliers d'écritoire

XX. LA BÉNÉDICTION.

(Suite.)

Comme il traversait le jardin, il passa près d'Achille Morieu, qui paraissait fort soucieux.

— Eh bien! demanda de Falais, elle est perdue?...

— Sans ressources...

— Aïe! dit le journaliste, tout est permis à l'égard de cette malheureuse, il ne faut rien lui refuser?

— Rien, Monsieur.

Au même instant, un domestique accourut et dit tout bas quelque mots au docteur.

— J'y vais, répondit celui-ci.

Et il ajouta en s'adressant à Jean de Falais:

— Encore une victime de l'absinthe! Un beau jeune homme que vous devez connaître, Monsieur, un poète d'avenir, si l'ivresse respectait l'avenir! un garçon que ses amis appelaient Nébulos, et qui a écrit des vers cielsés comme des vers antiques...

— Et il est votre pensionnaire?

— Depuis hier.

— Merci, docteur; je viendrai le voir.

Jean de Falais sortit; il avait une idée.

Seul il ne pouvait rien; mais Albine comprendrait ce qu'il n'osait dire, et quand il vint chez elle, elle s'aperçut que quelque chose le troublait.

— Qu'avez-vous encore? lui demanda-t-elle.

— Madame, répondit Jean de Falais, si je ne voyais un terme prochain à des importunités dont vous êtes trop bonne pour vous plaindre, je n'abuserais certes pas de votre indulgence.

— Je vous ai défendu les circonlocutions, dit Albine avec un sourire.

— Voici donc ce que je souhaite. Dans une maison de santé que dirige le docteur Hennebon se trouve une femme nommée madame Suzanne, elle se meurt... elle repousse les secours de la religion... une seule démarche est capable de la toucher et de la convertir... votre visite...

— J'irai...

— Voudriez-vous prier M. Lefèvre de vous accompagner?

— Volontiers.

— Vous lui direz que vous venez de la part de M. Robert... elle comprendra... Mais je vous en supplie, que M. Gabriel soit avec vous... Pendant qu'il se trouvera dans l'établissement du docteur, il pourra encore faire acte de souvenir en visitant Nébulos, le malheureux idiot.

— Je vais faire prévenir M. Gabriel.

— Vous êtes un ange, Madame.

Gabriel ne s'étonna point de la prière

d'Albine; depuis quelque temps elle l'embrassait assez souvent avec elle dans ses visites de bienfaisance.

Suzanne se souleva toute droite sur son lit en voyant entrer madame Ramier.

Ses yeux s'agrandirent, puis se voilèrent en se fixant sur Gabriel.

Elle étouffa un cri, se voila le visage et tomba sur ses oreillers.

Albine se s'effraya point et secourut la malade. Le jeune homme mouilla d'eau fraîche son front pâle, et la mourante ouvrit les yeux.

Albine lui parla doucement, la consolait, l'exhortait à la patience.

— C'est m'exhorter à la mort, qu'il faut dire, Madame.

— Et vous la trouvez cruelle; sans doute?...

— Non, Madame, ma vie seule est dure et cruelle.

— Pauvre femme! — Misérable femme, plutôt! J'aigai-pillé ma jeunesse et foulé tout respect aux pieds. Me voici proche de ma dernière heure, et Dieu me repoussera, et personne ne priera pour moi.

— Personne! Vous m'oubliez, dit Albine; n'avez-vous pas d'ailleurs quelque ami... toute votre famille est-elle éteinte?

— Ma famille! ma famille! mon mari! mon fils! et j'ai oublié l'un, j'ai abandonné l'autre, je n'ai pas le droit de dire à mon enfant: Prie et pleure, je suis ta mère!

— Vous ne l'estimez donc pas? demanda Gabriel.

— Je le vénère, maintenant, et je m'éloigne de lui.

— S'il savait que vous l'appeliez à votre lit de mort, comme il accourrait vite, pauvre femme, pour vous adoucir la voie douloureuse... Voulez-vous qu'on le prévienne.

— Non! je vous remercie, dit Suzanne... je suis mieux... et maintenant, me voilà presque contente... Si je savais ce que je dois faire pour retrouver mon fils... plus tard... Il est jeune, beau et savant... Si l'on se purifie dans la mort, je le reverrai... plus tard... et il ne me méprisera pas...

— Ce qu'il faut faire, répondit Gabriel en décrochant le crucifix attaché à la muraille, le voici: il faut vous humilier devant Dieu si vous êtes coupable, et accepter la croix comme un modèle et un rachat.

Suzanne saisit le crucifix, et le plaça sur sa poitrine.

Puis, rapidement, attirant jusqu'à ses lèvres, qui se glaçaient, la main de Gabriel, elle exhala un long soupir...

Elle mourut le lendemain.

Sa mort fut paisible, et son agonie, veillée par Jean de Falais et bénie par un prêtre, s'exhala sur les pieds du Sauveur.

La mission de Jean de Falais approchait de sa fin.

Pour disparaître complètement il n'attendait que le mariage de Gabriel et de Xavière.

Ceux qui l'avaient connu au temps de son audacieux triomphe reconnaissent à peine dans ce vieillard d'homme hardi et orgueilleux qui, pendant deux années, remplit de son nom les cent bouches de la presse parisienne.

En renonçant à sa haute situation, il vit disparaître ses amis, ses flatteurs et ses parasites.

L'écho lointain des nouvelles lui apprenait de temps à autre les changements survenus dans la destinée d'hommes qu'il avait eus dans la rédaction.

Aldé Quentin était à Bruxelles; Cajol mourut d'une balle reçue en pleine poitrine: le duel avait pour motif un article méchamment habile dans lequel il attaqua l'honorabilité de toute une famille.

Quant à Népomucène Malandrin, on ne le voyait plus.

Caché dans son petit hôtel, il évitait de se montrer les jours de première représentation. Le luxe qui l'environnait lui devenait une atroce souffrance. Sa vie s'éteignait minée par une maladie incurable.

Cette maladie était un livre.

Comme pour prouver que la justice distributive n'oublie personne, on jeta un jour dans la publicité un volume rempli de portraits, au milieu desquels le sien ressortait en tons vigoureux.

Ses lâchetés, ses trafics de la louange, ses perceptions faites au nom du droit à la ligne, ses détournements de bravos dans le chemin du feuilleton, toutes les

turpitudes d'une vie gènerée sur laquelle il mettait des plaques d'or se trouvaient dévoilés d'une si brutale manière, que Népomucène, ne pouvant rattacher les cordons de son masque, sentit que le venin lui montait au cœur et l'étouffait.

Son agonie fut terrible.

Ses bronzes, ses crâquelés, ses porcelaines rares, ses statues et ses tableaux prenaient comme des voix et s'animaient d'une façon insolite et bizarre. Il lui semblait que les magnificences de son appartement se changeaient brusquement en fumier, que sur ce fumier, il était condamné à s'asseoir, et qu'avec la tige d'or de sa plume il raclait la pourriture des plaies mor